

## **Procès verbal**

Le lundi 08 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de MAXIME KELLER.

Secrétaire de la séance : FABRICE JACQUEMINET

**Présents** : MAXIME KELLER, XAVIER GRIMAUD, PASCAL BACHELLEZ, AUDE CHARLIER, FABRICE JACQUEMINET, MARIE-CHRISTINE SZEWCZYK

**Représenté** : BASTIEN DEJOIE représenté par MAXIME KELLER

**Absents et excusés** : ESTELLE GRANDPIERRE, ANNE CAFFIN, ELODIE PETIT

### **Ordre du jour** :

- Approbation du PV du 07 juillet 2025
- Désignation d'un secrétaire
- Modification des statuts du Syndicat Scolaire
- Location de salle de classe et garderie-cantine au Syndicat Scolaire
- Décision modificative n°1
- Convention avec le conservatoire des espaces culturels
- Modalité de gestion des amortissements
- Demande de trésorerie, subvention (Fonds de concours)
- Informations diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Scolaire des Coteaux du Laonnois (N° DE\_009\_2025)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération en date du 31 mars 2025 par laquelle le conseil Syndical du SIRS des Coteaux du Laonnois a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat scolaire;
- Considérant que le syndicat scolaire doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Après avoir pris connaissance du projet des statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Scolaire des Coteaux du Laonnois.

Délibération : adoptée

#### **Location salle de classe et garderie-cantine au Syndicat Scolaire (N° DE\_010\_2025)**

La commune de Presles et Thierny met à la disposition du Syndicat Scolaire des Coteaux du Laonnois 2 salles de classe de primaire, et 1 classe (garderie, cantine).

Le Syndicat Scolaire propose aux communes de Presles et Thierny et Bruyères et Montbérault la location des classes mises à sa disposition pour un loyer annuel de 1 723 € chacune, indexé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

Délibération : adoptée

### **Décision modificative N°1 (N° DE\_011\_2025)**

Le budget n'ayant pas été assez approvisionné pour permettre le paiement de la réparation de la fenêtre du bureau du secrétariat, et l'achat des logiciels AGEDI (cimetière, état civil), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'effectuer l'opération suivante :

Chapitre : 204 Article : 2041512 Opération 116 (enfouissement des réseaux)	- 3 000 €
Chapitre : 21 Article : 2157 Opération 115 (réparation fenêtre)	+ 1 300 €
Chapitre : 20 Article : 2051 Logiciels	+ 1 700 €

Délibération : adoptée

### **Convention de partenariat / Conservatoire et espaces naturels (N° DE\_012\_2025)**

La commune de Presles et Thierny est propriétaire des espaces boisés cadastrés A1, A2, D99 et D423 d'une superficie totale de 23 ha 43 a 54 ca sis dans les marais et jouxtant les communes de Clacy et Laon.

Le conservatoire d'espaces naturels de Picardie souhaite par convention, mener des actions d'étude, de gestion et de valorisation de ces marais et savarts.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat proposée par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci

Délibération : adoptée

### **Durées d'amortissement (N° DE\_013\_2025)**

Sur rapport de M. le Maire,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire MS7 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

- Que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des comptes 204.

- Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

- Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2024

- Que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'amortir les comptes 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis.

- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

Description des biens	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans
Bâtiments et installations	20 ans
Projets d'infrastructures	30 ans

Délibération : adoptée

### **Demande de trésorerie - PRET A COURT TERME (N° DE\_014\_2025)**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le conseil, M. JACQUEMINET Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : le réaménagement de la rue de l'Eglise

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 309 359 € T.T.C.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 309 359 € TTC

Subvention (s) : Conseil Départemental..... 69 948 €

Fonds de Concours Cté d'Agglomération du Pays de Laon.. 43 000 €

Autofinancement .....154 411 €

Emprunt sollicité au CANE. :

**PRET COURT TERME** sur FCTVA..... 42 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 42 000 Euros, d'une durée de 2 an(s). Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1.10 %.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0.20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. KELLER, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération : adoptée

### **Demande de Fonds de concours à la CAPL pour l'opération de voirie de la rue de l'église (N° DE\_015\_2025)**

L'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple, par délibération, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concernés.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels, ...).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours. Et le Fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue.

La participation minimale de la commune est de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de voirie de la rue de l'église.

Le coût de l'opération s'élève à 263 549 € H.T.

Le montant d'aide sollicité représente 43 000 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours :	43 000 €
Commune :	150 601 €
(Conseil départemental) :	69 948 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 43 000 € pour participer aux dépenses liées à l'opération de voirie de la rue de l'église

PRECISE que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

#### Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite donnée au projet d'installation d'une antenne de relais téléphonique dans le Voyeux de Leuilly.

Pour des raisons techniques, cet emplacement est abandonné.

Le choix pourrait s'orienter vers Nouvion-le-Vineux.

MAXIME KELLER  
Président de séance

FABRICE JACQUEMINET  
Secrétaire de séance